

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant un projet de règlement numéro 2016-644 amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de modifier la superficie et les dimensions nécessaires au lotissement dans la zone R-10, tenue au lieu des séances le vendredi 15 avril 2016, à 16 h 30, et à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n°5

Est absente :

Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste n° 6

Est également présente l'assistante-greffière, Madame Nadine Bonneau

1.0 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-644 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE ET LES DIMENSIONS NÉCESSAIRES AU LOTISSEMENT DANS LA ZONE R-10**

Le Maire explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2016-644 amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de modifier la superficie et les dimensions nécessaires au lotissement dans la zone R-10.

Il informe le public que ce règlement comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

Les commentaires reçus se résument ainsi :

- Est-ce que l'avenue de Versailles sera prolongée jusqu'au chemin Fridolin-Simard? La Ville n'est pas en faveur de cette idée et ne croit pas que cela soit envisagé par les promoteurs.
- Quels types de construction seront autorisés dans la zone? La Ville autorisera les résidences unifamiliales isolée seulement, il n'est pas question de condos.
- Quel sera le nombre approximatif de nouvelles résidences qui pourraient être construites dans la zone R-10? Tout dépendant de la façon dont la zone sera lotie, pas plus de dix ou douze résidences riveraines pourraient se construire dans la zone R-10.
- Est-ce que la zone R-10 sera soumise aux normes du P.I.I.A.? Oui, la zone fait partie du P.I.I.A.

Considérant les commentaires reçus, le Conseil convient poursuivre les démarches dans ce dossier et d'adopter le second projet de règlement lors de la séance ordinaire à être tenue le jour même à 17 h 00.

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière

